

# "Automédication" : quels rôles pour les pharmaciens ?

● Patients et soignants témoignent : extraits du courrier des lecteurs de *Prescrire*.

## L'éthique toujours présente au cœur de nos métiers

Le monde pharmaceutique a connu en 2007 une certaine effervescence due à la publication du rapport Coulomb sur l'automédication (1).

Ce rapport propose en effet, différentes pistes pour répondre à la tendance des Français à participer à la prise en charge de leur santé mais aussi pour faire "décoller" ce marché. Il préconise d'une part, une ouverture, à l'intérieur de l'espace public de chaque officine, d'un espace dédié à quelques médicaments pouvant être choisis librement sans le conseil d'un pharmacien (NDLR : c'est désormais chose faite depuis juillet 2008 (n° 299 pages 653-654)), et d'autre part la mise en œuvre d'une politique de délistage active et cohérente et le déremboursement homogène et cohérent de certaines classes thérapeutiques.

En considérant ces propositions et en se limitant au domaine de la santé publique, il est possible d'ima-

### Il est urgent de concilier éthique et économie

giner deux conséquences graves.

Que peut-on craindre ? La première conséquence serait une augmentation des pathologies liées à la mauvaise utilisation des médicaments. Car, comme le rappelle le rapport de l'Académie de Pharmacie sur ce même sujet, le "consommateur" ne sera jamais suffisamment averti et aucune prise médicamenteuse ne peut être considérée sans risque. La seconde serait une aggravation de l'état de santé déjà précaire des populations défavorisées,

suite au déremboursement du plus grand nombre de médicaments préconisés dans les petites pathologies.

Nombreux sont les confrères qui ont déjà noté de la part de ces patients le refus de payer des médicaments prescrits lorsqu'ils sont déremboursés. Une telle décision ne peut conduire qu'à une détérioration de leur état de santé et à une augmentation des risques d'hospitalisation avec utilisation de traitements plus coûteux.

Le milieu officinal peut-il déjà se sentir concerné ? La première conséquence possible doit lui rappeler la nécessité de se faire apprécier pour sa compétence, la qualité de son jugement et son sens "pédagogique". Quant à la seconde, elle fait surgir un questionnaire éthique : peut-on proposer

des médicaments non remboursés à n'importe quel prix ? Peut-on continuer à fixer des prix relativement élevés sur l'ensemble des produits conseil, sous prétexte d'y inclure une rémunération tenant compte de l'acte de dispensation ? Doit-on encore acheter des médicaments auprès de firmes qui ne parient que sur la décision des officinaux à diminuer leur marge afin de rendre les prix plus acceptables ? Peut-on continuer à se considérer "partenaire" de fabricants qui n'ont en tête que des opérations de marketing ?

L'éthique est bien présente au cœur de nos métiers et "ce n'est pas un regard porté par surcroît". Il est urgent de concilier ici aussi éthique et économie. C'est-à-dire que le pharmacien doit faire des choix : acheter des médicaments qui présentent les meilleures formules thérapeutiques, auprès de fabricants qui font des choix similaires et proposent des prix d'achat raisonnables accompagnés de bonnes remises (en général, ceux qui font fi des campagnes médiatiques !). C'est par ces choix qu'une partie du monde pharmaceutique pourra garder une réelle crédibilité auprès de tous les publics.

**Jean-Philippe Delsart**  
Pharmacien (91)

1- Coulomb A et Baumelou A "Situation de l'automédication en France et perspectives d'évolution - Marché, comportements, positions des acteurs" avril 2007 : 32 pages. Site internet <http://www.sante.gouv.fr/html/actu/automédication/rapport.pdf>

Rev Prescrire n° 290 • Page 948

## OTC : doutes et inquiétudes

Les spécialités pharmaceutiques de prescription médicale facultative (alias d'automédication), vont pouvoir bénéficier d'un accès direct auprès des patients (n° 295 page 337). Le Code de la Santé publique va être modifié pour légitimer cette situation, malgré l'opposition d'une majorité écrasante de pharmaciens. Mais la volonté conjointe du gouvernement et des firmes pharmaceutiques de développer ce marché a été la plus forte.

Le but affiché du gouvernement est de promouvoir le réflexe d'automédication qui reste faible en France par comparaison aux pays voisins, et de renforcer la concurrence entre officines en optimisant la lisibilité du prix des spécialités médicamenteuses concernées, prix pourtant artificiellement gonflés par les firmes pharmaceutiques elles-mêmes afin d'élargir leurs éventails de remises.

Quant aux firmes pharmaceutiques, bien rodées aux techniques consistant à créer et orienter les besoins au sein de la population, cette décision leur offre le moyen de compenser leur panne d'innovation par l'augmentation des ventes de médicaments, grâce notamment à une bascule de leur budget marketing en direction des "consommateurs". Nul ne conteste en effet l'influence, consciente ou non, de la publicité sur les comportements d'achats. ►►



► **Des risques prévisibles et multiples.**

La mise en place d'un espace dédié et balisé pour les médicaments d'automédication n'exclut pas les risques liés à une mauvaise utilisation, et ne renforce pas, comme d'aucuns le prétendent, le rôle du conseil du pharmacien. Il est, par ailleurs, reconnu que les noms commerciaux des médicaments sont à l'origine de confusions qui exposent les patients à des erreurs médicamenteuses parfois graves, pouvant être évitées par l'utilisation généralisée des dénominations communes internationales (DCI). Or les firmes sont attachées aux marques dont elles sont propriétaires, encouragées dans ce sens par l'Agence européenne du médicament (EMA).

(...) Dans un tel contexte, on ne peut que s'inquiéter du passage de spécialités d'automédication en accès direct, d'autant plus que les agences du médicament ne délivrent que peu d'informations sur les risques connus de confusion. (...)

Ainsi, sous prétexte de vouloir favoriser le pouvoir d'achat des patients dans un contexte accéléré de déremboursement du petit risque, le gouvernement offre aux firmes pharmaceutiques, par cette mesure du libre accès des médicaments, l'occasion de mettre à profit leur puissance marketing, au détriment de la santé du patient consommateur.

Les pharmaciens d'officine, acteurs de santé responsables, ont toujours placé leurs compétences au service des patients. Il faut espérer que cette mise en

avant des médicaments (OTC) ne soit pas l'occasion de les écarter d'une démarche de soins qui exige intégrité et conscience professionnelle, qualités que d'autres circuits de distribution relègueraient, à n'en point douter, loin derrière la notion de rentabilité que l'on ne peut, sans risques conséquents, faire rimer avec santé..

**Cette décision offre le moyen aux firmes pharmaceutiques de compenser leur panne d'innovation par l'augmentation des ventes de médicaments**

**Valérie Garnier  
Pharmacien (30)**

Rev Prescrire n° 296 • Page 474

**À quoi sert le pharmacien d'officine ? (suite)**

Le pharmacien d'officine, en tant que spécialiste du médicament, met à profit ses compétences pour orienter en son âme et conscience ses choix d'achat de médicaments et "produits de santé" (hormis les médicaments de prescription médicale) qu'il met à disposition des patients afin de leur garantir un maximum d'efficacité avec un minimum de risque pour leur santé. C'est entre autres cette fonction qui lui confère le statut de professionnel libéral. Mais, de plus en plus couramment, les patients croient savoir seuls ce qui est nécessaire à leur santé et achètent des médicaments sous l'impulsion des publicités grand public. Un pharmacien qui ne référence pas un médicament de marque connue et promotionnée dans les médias ne serait pas compris. Dans ces conditions, ce n'est plus le professionnel qui évalue la pertinence de l'utilisation des produits de santé, mais l'industriel, par le biais de sa publicité, toujours enclin à faire consom-

mer plus. Le rôle du pharmacien n'est-il pas de faire consommer moins, ou mieux, dans le but de lutter contre la iatrogénie ?

À cause de sa rémunération commerciale, le pharmacien est obligé de subir l'évolution des attitudes "marketing" des fabricants, qui va peu à peu gommer l'essence même du métier de pharmacien.

Aujourd'hui, la Commission européenne a totalement occulté la dimension "professionnel de santé" des pharmaciens et leurs responsabilités vis-à-vis de la santé publique (aspect éthique et libéral), pour ne considérer que la dimension "entreprise commerciale" d'une pharmacie. Cette prise de position a entraîné une mise en demeure au gouvernement français pour exiger l'application des lois européennes en matière des libertés d'entreprendre (a). Je crains qu'il ne soit trop tard pour expliquer à cette Commission que, malgré les apparences trompeuses, le métier de pharmacien reste au service de la santé publique et que les patients ont besoin de sa liberté de discernement qualifié, à moins d'inverser la tendance de ces cinquante dernières années en basculant vers une activité libérale pure. (...)

Le tort des pharmaciens français d'officine est de ne pas avoir réagi à temps pour corriger la lente évolution vers la situation que nous connaissons aujourd'hui ! Mais ont-ils les moyens sans modifier les conditions de leur exercice ? Assurément non !

Un seul remède existe pour conserver et même amplifier l'efficacité des pharmaciens pour le bénéfice de la santé publique : l'abandon du statut de commerçant au profit de celui de libéral uniquement, ce qui réglerait aussi la question des pharmaciens-adjoints pour lesquels l'exercice libéral, personnel et indépendant est particulier ! Pour ce faire, les pharmaciens devraient adopter la rémunération à l'acte, beaucoup plus logique et en rapport avec leurs missions que la rémunération commerciale actuelle, y compris dans le cadre de l'"automédication", un terme inapproprié qu'il conviendrait mieux d'appeler "prescription pharmaceutique" par analogie avec la prescription médicale.

**Le rôle du pharmacien d'officine n'est-il pas de faire consommer moins, ou mieux ?**

**Pascal Chassin  
Pharmacien (21)**

a- La Commission européenne a récemment sommé l'État français de s'expliquer sur les raisons de réserver aux seuls pharmaciens l'activité de commerce des médicaments. Au nom de la liberté d'installation, elle conteste le fait qu'il soit impossible, en France, à des non-pharmaciens de posséder tout ou partie des officines de pharmacie.

Rev Prescrire n° 284 • Page 472



## Automédication et information des patients à l'officine

Je suis une patiente diabétique de 85 ans. Récemment je suis allée chez mon pharmacien acheter ces "trucs" dont on vante tant les mérites et qui servent à protéger les pieds, en principe. J'ai nommé un coussinet protecteur de la plante des pieds de la marque Epitact®. En ouvrant la boîte, je lis comme toujours la petite notice jointe et je vois : « Contre-indications [...] : cas des personnes souffrant d'artérite, de diabète, etc. La bretelle peut être une source de frottements entre les deux orteils. Il est donc recommandé aux diabétiques d'éviter cette solution. La responsabilité de la société Millet Innovation SA ne peut être engagée en cas d'utilisation non conforme aux recommandations du fabricant ».

Donc la société Millet ouvre le parapluie ! Mais voilà, pour lire les recommandations, il faut acheter le produit (36,90 €), ou éventuellement écouter les conseils du pharmacien ! Mais là, motus. Pas un mot !

Je suis donc allée dès le lendemain rendre mes achats, car je n'avais nulle envie de me retrouver avec des plaies aux pieds ! Je sais trop quelles en sont les conséquences. À la pharmacie, on m'a repris et remboursé le produit sans aucune difficulté. Mais l'employée qui m'a reçue, et qui est elle-même pharmacienne, m'a dit en toute innocence : « ah oui, pour les diabétiques, il vaut mieux pas ! ». Ce à quoi je lui ai répondu très genti-

ment : « oui, mais moi je ne suis pas allée acheter ça dans une grande surface, mais chez mon pharmacien chez lequel j'ai depuis un an un "dossier patient" qu'on m'avait expliqué être utile pour les achats sortant du cadre des prescriptions médicales ». Elle a été tout à fait d'accord avec moi et je lui ai fait remarquer que les contre-indications étaient à l'intérieur de la boîte et qu'il fallait déjà acheter pour voir. C'est un coup de poker !

Tout cela est-il est bien sérieux ? Je ne le crois pas. Mon pharmacien me connaît bien et je le connais bien. Il a été d'un grand dévouement lorsque mon mari était si malade et ça je ne l'oublierai jamais. J'ai chez lui un "dossier patient" supposé justement m'éviter ces inconvénients. Un dossier, ça se regarde, sinon c'est complètement inutile !

J'en viens donc à l'automédication et à toutes ces publicités faites notamment à la télévision et journaux divers. Tout ceci est peut-être vendu également en grande surface, ou sera destiné à l'être. Danger, danger, danger ! Je sais bien, le produit en question me permettra peut-être de ne plus avoir mal aux pieds, puisque selon toute vraisemblance il y a un risque qu'on soit obligé par la suite de... me couper le pied ! Si je le peux, je n'ai pas l'intention de mourir bêtement ! Qu'est-ce que je regrette de ne plus être jeune, je crois que je partirais en guerre contre tout ça ! En résumé, le dossier patient ne sert strictement à rien et notre santé me semble être en grand danger. Qu'en pensez-vous ?

Mais bon, tant que je peux écrire et qu'il y aura des espaces d'écriture libres et indépendants, comme le *Forum* et autres, pour écouter mes doléances, ça ira...

**Geneviève Cotty  
Patiente (34)**

*Rev Prescrire* n° 299 • Page 710

## Le rôle anti-iatrogénique du pharmacien

J'ai interrogé récemment le dictionnaire grec-français hérité de mes lointaines, juvéniles et heureuses humanités (1). Dans ce volume, j'ai relevé : d'une part les mots constitués à partir de *iatros*, médecin ou chirurgien et surtout celui ou celle qui guérit, qui répare ; et d'autre part les mots formés à partir de *pharmakon*, le médicament. Bilan : 30 termes portant l'empreinte *iatros* et désignant, toujours de façon favorable, celui qui soigne, sage-femme, employé de bains ou devin ; et 40 termes portant la marque du *pharmakon* et désignant le médicament ou

le poison, le fabricant ou le vendeur de drogues, le préparateur de remèdes ou de venins, magicien ou ensorceleur.

Aujourd'hui, après des siècles, iatrogénie, iatrogène qualifie tout le fâcheux imputable à l'intervention du médecin, et pas seulement les effets indésirables des médicaments. Par contre, dans la lignée des vocables pharmaceutiques, aucun adjectif ni substantif ne vient évoquer le rôle adverse, néfaste ou coupable du pharmacien.

Préparateur, dispensateur ou conseiller, le pharmacien contemporain ne jouerait-il qu'un rôle nul, neutre, ou insignifiant dans le circuit du médicament et de ses risques d'effets indésirables ? La place du pharmacien en officine ou en institution plaide pourtant pour son rôle actif, efficace et éclairant dans la prévention de toutes les formes de iatrogénie.

À l'évidence, le pharmacien est bien placé pour relever les erreurs de posologie, de dénomination. Il peut trier les incompatibilités, déceler les associations à risque. Cette intervention pharmaceutique paraît d'autant plus indiquée,

opportune et possible que la dispensation d'ordonnances de diverses origines (généralistes, spécialistes, hôpital, clinique, etc.) intègre d'évidentes causes d'effets nocifs. En accompagnant la quête médicamenteuse des clients et patients dûment fidélisés, la surveillance officinale permet de contrôler, d'adapter ou de corriger l'automédication, nommément chez le malade chronique.

Mais le nœud de ces propositions pour la fonction anti-iatrogénique du pharmacien réside aussi, à mes yeux, dans l'aide qu'il peut

**le pharmacien peut atténuer le risque de la déculturation iatrogénique de soins hypertecniciens**

apporter à la sauvegarde de la personnalité, de la sensibilité, des dilections des patients. Dans les multiples facettes de son

activité officinale, le pharmacien peut atténuer le risque de la déculturation iatrogénique de soins hypertecniciens, récemment souligné dans ces colonnes (2).

En parapharmacie nommément, les produits d'hygiène ou de confort, l'aide pharmaceutique au client peuvent atténuer le mal-être et ses clefs intimes, fortement ressenties dans les craintes du vieillard. Mais c'est surtout à l'annonce d'un diagnostic, à l'évocation d'un pronostic, à l'institution d'un traitement au long cours que le doigté professionnel doit assurer une protection anti-iatrogène en ajustant la prise en charge pharmaceutique aux appels des cultures personnelles.

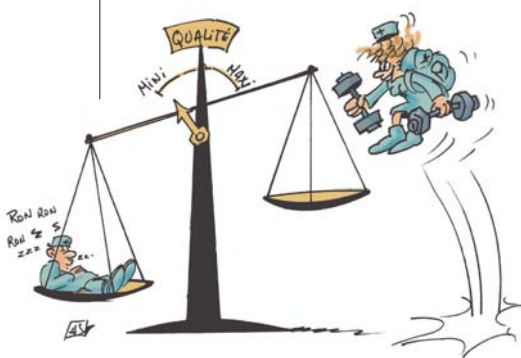
La chaîne de soins ne se conçoit pas sans une continuité d'attention au bien-être des patients, *iatros* et *pharmakon* ont un rôle à jouer.

**Paul Montastruc  
Pharmacologue (31)**

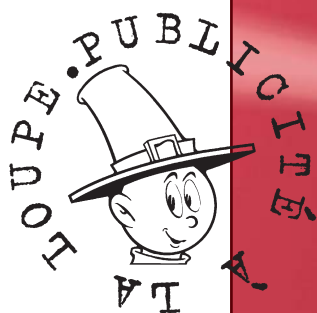
1- Pillon A "Dictionnaire grec-français" Hachette, Paris 1873 (1 vol) : 1620 pages.

2- Montastruc P "Aculturation iatrogénique" *Rev Prescrire* 2005 ; 25 (257) : 73-74.

*Rev Prescrire* n° 267 • Pages 867-868



# CONSOMMATION RÉFLEXE = DANGER

An advertisement for HUMEX reflex Rhume Défense. A woman in a white shirt and blue jeans is smiling and holding a large red balloon that has the HUMEX reflex logo on it. The background is a gradient of red and orange. In the top left corner, the HUMEX reflex logo is displayed. In the top right corner, the word 'NOUVEAU' is written. Below the woman, the text reads 'Repoussez le rhume avant qu'il ne s'installe'. At the bottom left, there is a box of HUMEX reflex Rhume Défense spray. At the bottom right, there are several smaller boxes of HUMEX products. A large red diagonal line crosses the entire advertisement from the top right to the bottom left.

HUMEX reflex

NOUVEAU

Repoussez le rhume avant qu'il ne s'installe

**En première ligne dès les premiers signes**

Nouvelle technologie BOUCLIER ANTI-VIRUS

1. Le spray tapisse la muqueuse nasale
2. Les virus sont piégés
3. Les virus sont inactivés

Nouvelle gamme vendue exclusivement en pharmacie

\* HUMEX ASSOCIÉS - 10/07 - Crédit photo : Jean-Luc Dixon

"Annnonce presse" disponible sur le site [http://www.urgo.fr/uploaded\\_files/pdf/HUME-express.pdf](http://www.urgo.fr/uploaded_files/pdf/HUME-express.pdf) consulté le 3 mars 2008

Malgré les apparences, Humex reflex Rhume Défense<sup>o</sup> est vendu avec un statut de "dispositif médical", et non de médicament (lire dans le numéro 294 page 313).

Mais Humex Rhume<sup>o</sup> contient de la *pseudoéphédrine*, avec tous ses effets indésirables neurologiques, psychiatriques et cardiovasculaires (lire dans le numéro 294 page 270), et d'autres "Humex etc." contiennent d'autres choses encore. Gare aux confusions !

Une fois de plus, l'intérêt des firmes n'est pas l'intérêt des patients.